

DEPARTEMENT DE LA SOMME
REPUBLIQUE FRANCAISE : Commune de FAVIERES

Séance Conseil Municipal du 15 avril 2024

Présents : Messieurs TAECK, SMETS, BETHOUART, CAPRON, Madame SOHET

Excusés : Monsieur CAFFIER pouvoir à Monsieur Tack
Monsieur DEMORTAIN pouvoir à Madame Sohet
Monsieur GARBE pouvoir à Monsieur SMETS
Monsieur PERISSET pouvoir à Monsieur BETHOUART

Secrétaire de séance : Madame Sohet

°+°+°+°+°+°+°+°+°+°+°+°+°+°+°

Approbation du P.V. du 05 février 2024

Approuvé sans observation

• **1 Délibération : Achat de terrain**

La municipalité a l'opportunité d'acheter un terrain de 1411 m2 (parcelle B 181) pour la somme de 3000 €

Ce terrain était en friche depuis des années et Monsieur Tellier bénévolement entretenait la première partie. Les documents notariés sont préparés par Maître Lefebvre à Abbeville.

Le terrain se situe sur toute la longueur de la rivièrre de la rue Mazurette (proximité de l'abris bus) jusqu'au marais. L'objectif de Monsieur le Maire est de l'aménager en coin pêche. La promesse de vente a été signée en Février.

Jean-Jacques Capron fait remarquer que la promesse de vente signée avant la consultation de l'assemblée, pose problème!

Mr le maire précise que l'acte notarié n'est pas signé.

Michèle Sohet reconnaît que cela pourrait être une bonne idée, mais avec un budget difficile à boucler avec les travaux de l'église cette proposition est plutôt mal venue. Il y a certainement des dépenses plus importantes.

D'autant que cela fera encore une surface de plus à entretenir, précise Yann Bethouart. En contre-partie cela préserverait l'accès à la rivière et faciliterait son entretien.

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes contre l'achat cette année

Les élus optent pour une promesse à un an et proposent de revoir dans sa globalité le projet lorsque la situation financière sera plus lisible. La mairie est sollicitée pour contacter dans ce sens le propriétaire.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

9 voix pour promesse d'achat à 1 an.

• **2 Délibération : Prime pouvoir d'achat**

L'Etat a décidé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires et agents contractuels nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023. Le calcul se fait sur la base de la rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur la paye du mois de mai. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de celle-ci fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire vous propose de fixer le pourcentage du montant de la prime.

Le montant de la prime est inversement proportionnel au salaire. Compte tenu du niveau de rémunérations des agents il y aura 3 primes versées.

Mr le Maire précise que cette année les agents ont bénéficié d'une revalorisation significative de leur salaire.

Les élus optent pour un versement de 75% du montant maximum. Ce qui représentera une dépense pour la municipalité de 1425€.

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes pour un taux de 75 % du montant maximum de la prime.

- **3 Délibération : Acceptation Don chapelle du Hamelet**

Un donateur Monsieur J. P., très attaché à ses origines familiales et à ce hameau du Hamelet ainsi qu'à la Chapelle, aimerait apporter sa contribution à la rénovation de la porte. Il nous fait l'honneur de donner à la commune la somme de 5000€ (sans contre partie)

Les élus remercient chaleureusement le généreux donateur.

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes pour l'acceptation du don.

A la demande des élus, Mr le Maire précise que la porte est en fabrication et donc toujours pas posée. Un devis a été fait pour remplacer le bois de support de la cloche. Il s'élève à 4000€ comprenant en outre la dépose et repose de celle-ci ; ce projet sera revu ultérieurement, il n'y a pas d'urgence;

- **4-5- Compte de gestion 2023 Et Compte administratif 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Ci-joint les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents chiffres du compte administratif **qui sont en concordance avec le Compte de gestion dressé par Monsieur le percepteur de Doullens**

Section de fonctionnement

DEPENSES : 382 008.17 €
€

RECETTES : 392 751.25

REPORT (N-1) : 398 457.25 €

Section d'investissement :
DEPENSES : 763 330.39 €
€

RECETTES : 207 029.07 €
REPORT (N-1) : 492 750.54

RAR Investissement (N+1) : 11 672.31

RESULTAT CUMULE
DEPENSES : 1 157 010.87 €

RECETTES ; 1 490 988.11 €

Après quelques échanges et éclaircissements et conformément au règlement, Monsieur le Maire demande d'élire un Président pour le vote : **M SMETS** est nommé Président et

Monsieur le Maire quitte la salle. La secrétaire vérifie la conformité du vote (pas de quorum)

Vote : 4 présents, 8 votants

8 votes pour les comptes de gestion et administratif 2023

• **6- Délibération : Affectation de résultats**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section investissement (ligne 1068)
:
75 223.09 €

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 333 977.24 €

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes pour l'affectation de résultats tel que proposée.

7- Délibération : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 .

Si cette disposition facilite l'exécution des modifications budgétaires elle permet aussi d'utiliser des crédits pour des dépenses non prévues au budget voté par les élus dans une limite substantielle. Pour ces raisons les élus rejettent cette proposition.

Vote : 5 présents, 9 votants

7 abstentions (Mme Sohet, Mrs Smets et Bethouart et leurs procurations) 1 vote contre (Mr Capron) , 1 refus de vote (Mr le Maire)

La proposition est rejetée.

• **8 Délibération : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Services techniques	Adjoint technique 2ème Classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

	1 Adjoint technique principal 1ère classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires
Direction	Rédacteur principal 1ère classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes : Pour

• **9 Délibération : Traitements et Indemnités**

Il est proposé de faire application à l'égard des employés municipaux titulaires ou auxiliaires, à temps complet ou incomplet, de l'ensemble des dispositions prévues par les arrêtés ministériels (Intérieur) des 20 février 1958 et 25 mars 1958, concernant la revalorisation automatique des traitements et indemnités des agents des Collectivités locales.

La présente décision qui pourra être rapportée à tout moment, prendra effet à compter du 01/01/2024. Elle devra faire l'objet chaque année d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget primitif.

Conformément à la circulaire ministérielle (Intérieur) n° 444 du 30 août 1958, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes sera soumis aux mêmes dispositions.

Indemnités de fonction maximales dans les communes :

Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art L 21-23-23 et L 2123-24 du Ncgct

Population de moins de 500 habitants

Maire : Taux max : 25.5%

Indemnités annuelles : 12 502.88 Indemnités mensuelles : 1041.91€

Adjoint : taux maxi : 9.90%

Indemnités annuelles : 4854.06€ Indemnités mensuelles : 404.51€

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes Pour .

• **10 Délibération Vote du Taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 7.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.36%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.47%

En Septembre 2023, les élus ont reporté la possibilité pour la commune d'augmenter la taxe d'habitation pour les résidences secondaire lors de la délibération portant sur les taxes locales. Deux positions émergent du débat : d'un côté il nous faut trouver des ressources compte tenu des dépenses très importantes liées à l'église et de l'autre le caractère injuste de cette mesure qui ne concerne pas tout le monde.

La taxe d'habitation de Favières est l'une des plus basses comparée à nos voisins et n'a subie aucune augmentation depuis plus de 20 ans.

Un concensus est trouvé, à savoir une très raisonnable augmentation qui la fera passer de 7.32 % à 7.70 %.

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes pour l'acceptation de ce taux

• **11 Délibération : Poursuite Emprunt ligne de crédits**

Il avait été prévu que cette ligne de crédits serait remboursée en juillet 2024 dès la réception des crédits : Or les travaux ont démarré 18 mois après la réception de cette ligne de crédits, les travaux doivent se terminer en fin d'année et les subventions arriveront après.

Il est indispensable pour le budget communal de prolonger cette ligne de crédits un an de plus

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la Commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 410 000 €
- la TVA pour un montant de 135 860 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 400 000 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- **Marge sur index** : **0.75 %**
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

La Commune de Favières s'engage à verser la commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Favières s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Favières s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à , pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le conseil municipal accepte la modification effectuée ci dessus

Cependant, unanimement, les élus dénoncent le retard de la mise en oeuvre des appels d'offres (par le cabinet d'Architectes) qui a occasionné un décalage de 18 mois du début des travaux et de ce fait la nécessité de recourir à un prolongement du crédit à des conditions préjudiciables pour nos finances..

Vote : 5 présents, 9 votants

9 votes pour la poursuite de l'emprunt de 400 000€.

12 – Délibération : Budget primitif 2024

Section d'investissement.

Dépenses.

RAR :	21	11 228.31
	20	444.00
16	Emprunts et dettes	13 813.86
203	Etudes Eglise	25 000.00
21	immobilisations corporelles	294 830.38
041	Opérations patrimoniales	85 600.00
D001	Solde d'exécution négatif	63 550.78

Recettes

1341	DETR	47 800.00
10	Dotations Fonds divers	7 057.00
	Virement de la section de fonctionnement	267 791.58
	Opérations d'ordre	10 995.66
	Excédent de fonctionnement capitalisés	75 223.09
	Opérations patrimoniales	85 600.00

Le budget de la section d'investissement s'équilibre à la somme de 494 467.33 €

Section de fonctionnement.**DEPENSES**

- Charges à caractère général : 152 500.00 €
- Charges de personnel et frais : 190 000.00 €
- Atténuation de produits : 11 050.00 €
- Autres Charges de gestion courante : 53 275.00 €
- Charges financières : 27 373.00 €
- Opération d'ordre (amortissement) 10 995.66 €
- Virement à la section d'investissement : 267 791.58 €

Recettes.

- Impôts et taxes : 11 000.00 €
- Produits des services : 40 700.00 €
- Fiscalité locale : 146 481.00 €
- Dotations et participations : 149 357.00
- Produits gestion courante ; 31 470.00 €

- Résultat de fonctionnement reporté : 333 977.24 €

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 712 985.24€

Le Budget Total de la commune s'équilibre à la somme de 1 207 452.57 €

Avant de se prononcer, les élus souhaitent des précisions :

Section fonctionnement :

- augmentation significative des dépenses de Personnel?

Réponse: revalorisation substantielle des rémunérations des agents l'an dernier

-seulement 11 000€ budgétisés pour chacune des lignes Voiries et Réseaux?

Alors que Favières a été très impactée par les inondations. La route de Romaine sera-telle remise en état?

Réponse: on ne peut faire plus en terme de budget. La route de Romaine est une route communautaire donc pas du ressort de la commune. Et elle n'est pas programmée par la Com de Com, contrairement à la rue des Frères Caudron dont les trous on déjà été rebouchés et qui bénéficiera prochainement d'un nouveau revêtement.

Mme Sohet demande si notre représentant à cette instance peut intervenir pour la rue de Romaine qui est très impactée par les conséquences des inondations.

- diminution importante du chapitre Publicité et Relations Publiques (festivités de fin d'année, 14 juillet entre autres)

Mr le Maire explique que compte tenu des économies à réaliser, avec l'éclairage de la Décideuse de la Perception, il a décidé de supprimer les manifestations festives organisées par la mairie telles que:

- ***le feu d'artifice et les musiciens du 14 juillet***
- ***le téléthon***
- ***la participation aux villages fleuris***
- ***le repas des aînés, par contre maintien du colis (bénéficiant à tous les aînés)***

Si des associations souhaitent prendre le relais.....Pourquoi pas!

Les élus manifestent leur désaccord sur ces choix et contestent que l'avis de la décideuse ait prévalu. Ils contestent le choix de supprimer ce qui crée du lien et de la convivialité dans le village!

Après discussion, Mr le Maire propose qu'en cas d'évolution favorable on revoit ces choix.

Section investissement:

Le plus gros du budget concerne l'église. Mr le Maire précise que les travaux devraient se terminer en Octobre, et que l'on pourra récupérer la TVA et recevoir les subventions.

Il informe le conseil que le plafond est terminé, il est prévu de faire descendre un cable pour un chauffage tel qu'à l'église de Rue. Les pierres pour le sol devraient arriver et les vitraux ont été découverts.

Vote du budget : 5 présents, 9 votants

9 votes: Pour

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Mail de Mr Walbecq (DDTM police de l'eau) concernant les 600 mètres complémentaires de curage de la rivière obtenus : en amont ou en aval des travaux déjà effectués? Mr Bethouart cofirme le choix de l'aval à partir du prestbytère, et fait part de son désappointement sur la non acceptation d'un nettoyage complet de l'écluse au marais;.

Mail d'une résidente de Favières concernant la possibilité de réhausser les berges de la rivière pour éviter l'inondation de sa maison. Des solutions sont à l'étude.

Alerte sur de potentiels vols des exploitations agricoles (carburant, gps..) Vigilance.

Chemin rue du Bosquet déjà évoqué; Mr Bethouart confirme que la sucrerie est d'accord pour participer aux travaux.... à condition que le municipalité participe également....

La séance est terminée à 23 H